

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SDS-EUFR-2017

Date de mise à jour : 5 avril 2017

Version : 5.0/FR.

Informations réglementaires : conformément au règlement (UE) 453/2010 (REACH), Annexe II

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE L'ENTREPRISE/SOCIÉTÉ

1.1 Identification du produit

Nom de la substance : BB, BB8055, BL, BL8050, BR, BR8040, BR-V, HR, HR7155

REMARQUE : certains des éléments ci-dessus ne sont pas disponibles sur tous les marchés.

Synonymes : polyéthylène téréphtalate (PET)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : matières plastiques.

Utilisations déconseillées : non disponible.

1.3 Coordonnées du fabricant de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur : SK Chemicals GmbH

Adresse/Boîte postale : Mergenthalerallee 77, 65760 Eschborn, Allemagne

Numéro de téléphone (si possible, indiquer le numéro de fax) : +49 6196 9020610 : +49 6916 9020629

Contact national : non disponible.

1.4 Téléphone en cas d'urgence

Numéro de téléphone en cas d'urgence : +49 6196 9020610

Horaires d'ouverture : 9 h 00 ~ 17 h 00 (GMT +1).

Autres commentaires (par ex. langue(s) du service téléphonique) : non disponible. SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Les produits ne sont pas classifiés selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] et selon la directive 67/548/CEE.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger : non applicable.

Mention d'avertissement : non applicable.

Mention de danger : non applicable.

Mises en garde supplémentaires : non applicable.

2.3 Autres dangers

Conformément à l'Annexe XIII, la substance ne répond pas aux critères PBT ou vPvB.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS RELATIVES AUX INGRÉDIENTS

3.1 Liste de produits de 1.1

Composant	Identification supplémentaire	Conc. / %	Classification
Polyéthylène téréphtalate	exclusive	100	Voir la section 2

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

- Consulter un médecin si des symptômes oculaires apparaissent.

- En cas de contact avec une substance fondue, rincer immédiatement les yeux pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin immédiatement.

En cas de contact avec la peau :

- Retirer les vêtements et les chaussures contaminés.
- Consulter un médecin si des symptômes cutanés apparaissent.
- En cas de brûlure due à un contact avec un matériau chaud, refroidir le matériau fondu adhérent à la peau aussi vite que possible avec de l'eau, puis consulter un médecin pour retirer le matériau adhérent et pour le traitement des brûlures.

En cas d'inhalation :

- Dispenser un traitement médical spécifique dans les meilleurs délais.
- Placer la victime à l'air frais.
- Ventiler artificiellement la victime si elle ne respire pas.
- Administrer de l'oxygène si la respiration est difficile.

En cas d'ingestion :

- Consulter un médecin en cas d'ingestion de la substance.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Effets aigus**

non classifiés.

Effets différés

non classifiés.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et des traitements particuliers

- Appeler le service médical d'urgence. Consulter un médecin/demander un avis médical, le cas échéant.
- S'assurer que le personnel médical est averti des substances impliquées et prend des précautions pour se protéger.
- En cas de brûlure due à un contact avec un matériau, refroidir aussi vite que possible avec de l'eau, puis consulter un médecin pour le traitement des brûlures.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : CO₂, eau, sable.
- Moyens d'extinction inappropriés : eau à haute pression.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de décomposition thermique : non disponible.
- Produits de combustion dangereux : CO₂, CO.
- Risques exceptionnels d'incendie et d'explosion : pas de risques d'explosion.

5.3 Conseils aux pompiers

- Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA).
- Les vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie structurale offrent une protection limitée uniquement.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Colmater la fuite si cela peut être fait sans risque.
- Isoler la zone exposée.
- Garder le personnel non autorisé éloigné.
- Utiliser un équipement de protection certifié.
- Ventiler la zone de la fuite.

6.2 Précautions environnementales

- Empêcher de pénétrer dans les voies d'eau, les égouts, les sous-sols et les espaces réduits.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

- Ne pas toucher ou ne pas marcher sur la substance déversée.

6.4 Consultation d'autres sections

- Voir également les sections 8 et 13 de cette fiche de données de sécurité.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Éviter tout contact avec le matériau fondu.

- Utiliser la ventilation générale par dilution et/ou la ventilation locale par aspiration pour contrôler l'exposition aux composants de l'air.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Garder le contenant fermé.
- Garder le contenant dans un endroit bien sec/frais.
- Tenir à l'écart des voies d'eau et des égouts.
- Tenir à l'écart de toute source de chaleur.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

non disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

- Règlement de l'UE : non disponible.
- Règlement de la Corée : non disponible.
- Règlement de l'ACGIH : non disponible.
- Indice biologique d'exposition : non disponible.
- Règlement de l'OSHA : non disponible.
- Règlement du NIOSH : non disponible.

Contrôle de l'exposition professionnelle :

8.2 Contrôle de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

- Fournir un système de ventilation local par aspiration ou d'autres contrôles techniques pour maintenir les composants de l'air en dessous de leur valeur seuil respective.
- Vérifier la pertinence juridique du niveau d'exposition.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection respiratoire :

- Porter un masque respiratoire complet ou un demi-masque (avec des lunettes) conforme à la norme européenne EN 149.

Protection des yeux/du visage :

- Une douche d'urgence et des douches oculaires doivent être installées à proximité du lieu de travail.
- Porter des lunettes de sécurité pour protéger les yeux.

Protection de la peau :

(i) Protection des mains :

- Lorsque le matériau est chauffé, porter des gants comme moyen de protection contre les brûlures thermiques.

(ii) Autre :

- Lorsque le matériau est chauffé, porter des gants comme moyen de protection contre les brûlures thermiques.

8.2.3 Contrôle de l'exposition environnementale

non disponible.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

Description : solide.

Couleur : non disponible.

Odeur : légère odeur.

Seuil d'odeur : non disponible.

pH : non disponible.

Point de fusion/point de congélation : non disponible.

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : non disponible.

Point d'éclair : non disponible.

Taux d'évaporation : non disponible.

Inflammabilité (solide, gaz) : non disponible.

Inflammabilité supérieure/inférieure ou limites d'explosibilité : non disponible.

Pression de vapeur : minime (20 °C).

Solubilité(s) : minime.

Densité de vapeur : non disponible.

Densité relative : 1,34 g/ml (25 °C).

Gravité spécifique : > 1

Coefficient de partage octanol/eau : non disponible.

Température d'auto-inflammation : 500 °C (nuageux).

Température de décomposition : non disponible.

Viscosité : non disponible.

Propriétés explosives : non disponible.

Propriétés oxydantes : non disponible.

Poids moléculaire : non disponible.

9.2 Autres informations

non disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

- Certains de ces matériaux peuvent brûler, mais aucun d'entre eux ne s'enflamme facilement.

10.2 Stabilité chimique

- Stable aux températures et aux pressions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Le contenant peut exploser sous l'effet de la chaleur.

- Un incendie peut produire des gaz irritants et/ou toxiques.

- Certains liquides peuvent produire des vapeurs pouvant causer des étourdissements ou une suffocation.

- L'inhalation de substances peut être dangereuse.

10.4 Conditions à éviter

- Éviter tout contact avec des substances incompatibles.

- Éviter le rejet dans l'environnement.

10.5 Substances incompatibles

- Combustibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

- Gaz irritants et/ou toxiques.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

(a) Toxicité aiguë ;

Ingestion non disponible.

Cutanée non disponible.

Inhalation non disponible.

(b) Corrosion/irritation cutanée ; Le matériau fondu entraîne des brûlures thermiques.

(c) Lésion/irritation oculaire grave ; Le matériau fondu entraîne des brûlures thermiques.

(d) Sensibilisation respiratoire ; non disponible.

(e) Sensibilisation cutanée ; non disponible.

(f) Cancérogénicité ; Règlement de l'UE 1272/2008, KOREA-ISHL, CIRC, NTP, OSHA, ACGIH : non listé.

(g) Mutagénicité ; Des tests ont été réalisés sur le polyéthylène téréphtalate (PET) pour déterminer s'il constitue une source de contamination mutagène à partir de bouteilles utilisées pour l'emballage de boissons. Les bouteilles en PET ont été remplies d'eau minérale puis stockées à la lumière et dans le noir pendant des durées différentes. Les échantillons d'eau étaient concentrés et la mutagénicité des concentrés (composés non volatils) a été testée à l'aide du test d'Ames (essais statiques). La lixiviation du carbone organique total (COT) a été déterminée simultanément. La lixiviation des agents mutagènes a également été étudiée grâce à des tests dynamiques pratiqués avec de l'eau distillée au bain-marie dans les bouteilles en PET. De nouvelles méthodes ont également été utilisées pour tester le potentiel de lixiviation des composés volatils et non volatils : le test direct de la

mutagénicité dans de l'eau non concentrée stockée dans les bouteilles en PET et la culture de souches de salmonelles directement dans des bouteilles en plastique. Seuls les résultats du test dynamique étaient positifs. Ils ont en effet permis d'identifier une lixiviation des agents mutagènes après un mois de stockage dans les bouteilles en PET. L'activité était supérieure suite au stockage à la lumière.

- (h) Toxicité reproductive ; non disponible.
- (i) Toxicité spécifique pour un organe cible (une seule exposition) ; Au cours d'une étude d'un mois, des extraits de vin restés en contact plusieurs mois avec du PET ont été administrés à des rats. Le traitement n'a eu aucun effet nocif sur les animaux.
- (j) Toxicité spécifique pour un organe cible (exposition répétée) ; Les rats ont reçu entre 5,0 et 400 mg de PET/kg p.c. de qualité technique et entre 5,0 et 100 mg de substance pure. PET/kg p.c. sur une période de trois mois. Aucune modification comportementale, du poids corporel, des indices biochimiques du sérum sanguin, des urines, des analyses hématologiques ou encore du poids relatif des organes internes n'a été observée.
- (k) Risque d'aspiration ; non disponible.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- 12.1 Toxicité
Toxicité aiguë non disponible.
Toxicité chronique non disponible.
- 12.2 Persistance et dégradabilité
Persistance : non disponible.
Dégradabilité : le PET est soumis à plusieurs types de dégradations lors du traitement. Les dégradations les plus courantes sont une oxydation hydraulique, mais surtout thermique. Lorsque le PET se dégrade, plusieurs phénomènes sont observés : une décoloration, des scissions de la chaîne causant une perte de poids moléculaire, la formation d'acétaldéhyde et de réticulations (formation de « gel » ou de « fish-eye »). La décoloration est due à la formation de différents systèmes chromophores suite à un traitement thermique prolongé à des températures élevées. Cela devient problématique lorsque les exigences optiques du polymère sont très élevées, notamment pour l'emballage. La dégradation thermique et thermooxidative complexifient le traitement et détériorent les performances du matériau.
- 12.3 Potentiel bioaccumulatif
Bioaccumulation : non disponible.
Biodégradation : non biodégradable.
- 12.4 Mobilité dans le sol non disponible.
- 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB non disponible.
- 12.6 Autres effets nocifs
Un commentaire paru dans la revue « Environmental Health Perspectives » en avril 2010 suggérait que le PET pourrait produire des perturbateurs endocriniens dans les conditions d'utilisation courante et recommandée selon les recherches sur ce sujet. Les mécanismes proposés comprennent la lixiviation des phthalates et de l'antimoine. D'autres auteurs (Franz et Welle) ont publié des études basées sur la modélisation mathématique et démontrant qu'il est peu probable que le PET produise des perturbateurs endocriniens dans l'eau minérale.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus

Les déchets doivent être éliminés conformément aux règlements environnementaux fédéraux, provinciaux et locaux.

Contenant

Examiner avec l'attention requise, conformément au règlement de gestion et de traitement des déchets.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

ADR/RID (Transport international ferroviaire et routier des marchandises dangereuses) : non applicable.

DOT (Ministère des Transports des États-Unis) : non applicable.

IMDG (Code maritime international des marchandises dangereuses) : non applicable.

IATA (Association du transport aérien international) : non applicable.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, DOT, IMDG, IATA : marchandises non dangereuses.

14.3 Classes de danger pour le transport

ADR/RID, DOT, IMDG, IATA : non applicable.

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, DOT, IMDG, IATA : non applicable.

14.5 Risques environnementaux

ADR/RID, DOT, IMDG, IATA : non.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

en cas d'incendie : non applicable.

en cas de fuite : non applicable.

14.7 Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC : non disponible.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Règlement/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement concernant la substance ou le mélange

Informations réglementaires de l'UE

Classification de l'EU :

Annexe I de la directive 67/548/CEE :

Classification : non réglementé.

Phrases de risque : non réglementé.

Phrases de sécurité : non réglementé.

EU CLP 2008 :

Classification : non réglementé.

Codes des mentions de danger : non réglementé.

Codes des mentions de mise en garde : non réglementé.

Liste EU SVHC : non réglementé.

Liste d'autorisations de l'UE : non réglementé.

Liste de restrictions de l'UE : non réglementé.

Informations réglementaires étrangères

Informations externes :

Informations de gestion des États-Unis (règlement de l'OSHA) : non réglementé.

Informations de gestion des États-Unis (règlement du CERCLA) : non réglementé.

Informations de gestion des États-Unis (règlement EPCRA 302) : non réglementé.

Informations de gestion des États-Unis (règlement EPCRA 304) : non réglementé.

Informations de gestion des États-Unis (règlement EPCRA 313) : non réglementé.

Informations de gestion de la Corée : non réglementé.

Substance du protocole de Rotterdam : non réglementé.

Substance du protocole de Stockholm : non réglementé.

Substance du protocole de Montréal : non réglementé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : aucune évaluation de la sécurité chimique de cette substance/de ce mélange n'a été réalisée par le fournisseur.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Fiche de données de sécurité du produit préparée conformément au règlement (UE) 453/2010 (REACH), Annexe II

16.1 Indication de modifications

Date de mise à jour : 5 avril 2017

Version : 5.0/EN

16.2 Abréviations et acronymes

ACGIH = Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux.

CLP = Réglementation en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage ; règlement (CE) N° 1272/2008.

N° CAS = numéro de service du service des résumés analytiques de chimie.

DMEL = Dose dérivée avec effet minimal.

DNEL = Dose dérivée sans effet.

Numéro CE = Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS).

UE = Union européenne.

CIRC = Centre international de recherche sur le cancer.

ISHL = Loi sur la sécurité industrielle et la santé.

NIOSH = Institut national américain pour la santé et la sécurité au travail.

NTP = Programme national de toxicologie des États-Unis.

OSHA = Agence européenne pour la sécurité et santé au travail.

PBT = Substance persistante, bioaccumulative et toxique.

PNEC(s) = Concentration(s) prévisible(s) sans effet.

REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction du règlement sur les produits chimiques (CE) N° 453/2010.

STP = Usine de traitement des eaux résiduaires.

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes.

vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulatif.

ONU = Organisation des Nations Unies.

MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (OMI).

IBC = Grand récipient pour vrac.

CERCLA = Comprehensive Environmental Response, Compensation & Liability Act (États-Unis).

EPCRA = Emergency Planning and Community Right-to-Know Act (États-Unis).

EINECS = Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.

ELINCS = Liste européenne des substances chimiques notifiées.

16.3 Principales références bibliographiques et sources de données :

16.4 Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges, conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) :

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008

Procédure de classification

16.5 Phrases de risque et de danger pertinentes (nombre et texte complet) :

non disponible.

16.6 Conseils de formation :

- Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

16.7 Informations complémentaires :

Cette fiche de données de sécurité (SDS) repose sur les dispositions du règlement REACH, tel qu'amendé. Son contenu est destiné à guider l'utilisateur pour une manipulation appropriée en toute prudence du matériau. Il incombe aux destinataires de cette SDS de s'assurer que les informations de ce document ont été lues et comprises par toute personne susceptible d'utiliser, de manipuler, d'éliminer ou d'entrer en contact de quelque manière que ce soit avec le produit. Les informations et les instructions fournies dans cette SDS sont fondées sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques à la date de publication indiquée. Elle ne doit pas être interprétée comme une garantie quant aux performances futures ou comme pertinente pour des applications spécifiques. En outre, elle n'établit pas de rapport juridique contractuel valide. Cette version de la SDS remplace l'ensemble des versions précédentes.